



MAIRIE DE CHEMAUDIN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 JUIN 2014

Le conseil municipal s'est réuni le Vendredi 20 juin 2014 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, Marie-Pascale BRIENTINI, Charles HARDY, Séverine ONILLON, Sandrine PERROT, Sonia GOUGET, Sandrine CHAINHO, Henri VERNEREY, Samuel DROMARD, Philippe FAGOT

Absents excusés :

Sabrina BAILLARD ayant donné pouvoir à Sandrine PERROT
Léa LAROSA ayant donné pouvoir à Séverine ONILLON
Olivier LARQUE ayant donné pouvoir à Sonia GOUGET
Daniel VANNIER ayant donné pouvoir à Gilbert GAVIGNET
François DODANE ayant donné pouvoir à Henri VERNEREY

Secrétaire de séance : Charles HARDY

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2014
2. Elections sénatoriales – Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
3. Subventions aux associations
4. Désignation titulaire et suppléant à la C.I.I.D. du Grand Besançon
5. Délibération pour contrat d'approvisionnement (bois d'industrie) par ONF
6. Questions diverses

Monsieur Le Maire ouvre la séance en interpellant Monsieur DEMOUGE, correspondant local de L'EST REPUBLICAIN, lui reprochant les inexactitudes et contre-vérités publiées suite au Conseil Municipal du 27 mai :

- La Commune n'a jamais missionné de bureau d'étude pour solutionner la réduction d'un espace boisé classé.
- La Commune n'a pas engagé de procédure de recours. Il s'agit d'une démarche de négociation à l'amiable.
- Concernant les subventions aux associations, s'il est exact que celles-ci seront diminuées de 10% en 2014, il n'a jamais été dit qu'elles subiraient une baisse de 30% en 2015 !

Monsieur le Maire invite Monsieur DEMOUGE à plus de sérieux et de rigueur dans la transcription des débats du Conseil Municipal.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 27 mai 2014

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Elections sénatoriales – Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants (délibération)

Le renouvellement de la série 2 des sénateurs figurant au tableau n°5 annexé au code électoral interviendra le dimanche 28 septembre 2014 dans les départements de l'Ain à l'Indre et du Bas-Rhin au Territoire de Belfort (à l'exception de Paris, la Seine-et-Marne et des Yvelines), dans le département de la Guyane, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, dans les îles de Wallis et Futuna et en Polynésie Française (décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs). Les sièges qui seraient vacants dans les autres séries seront également pourvus à cette occasion.

Mise en place du bureau électoral :

Mr Gilbert GAVIGNET, Maire, a ouvert la séance.

Mme Séverine ONILLON a été désignée en qualité de secrétaire du bureau par le conseil municipal.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mrs Charles HARDY et Henri VERNEREY et Mmes Sandrine CHAINHO et Sandrine PERROT.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers étant délégués et les suivants suppléants.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée.

Après le vote, le Maire a proclamé les résultats : 15 voix pour la liste.

Sont élus délégués : Mr Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI et Mr François DODANE.

Sont élus suppléants : Mme Sabrina BAILLARD, Mr Charles HARDY et Mme Sandrine CHAINHO.

3. Subventions aux associations (délibération)

Le conseil municipal octroi une subvention réduite de 10% sur les montants alloués en 2013 conformément à la décision du Conseil du 27 mai 2014.

Foot	1 179 €
Tennis	356 €
Judo	808 €
Gym	247 €
Les amis de l'école	
Maternelles	1 040 €
Primaires	1 515 €
Associations de solidarité	
Donneurs de sang	50 €
Ligue contre le cancer	50 €
Prévention routière	50 €
UNCAF	50 €
Sclérose en plaque	70 €
Souvenir français	100 €
Associations socio-culturelles	
Pastels	180 €
Club canin	110 €
Club couture	55 €
Club du 3ème âge	160 €
Ecoute Jalmalv	90 €

Le Conseil municipal valide à l'unanimité ces subventions.

4. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la C.I.I.D du Grand Besançon (délibération)

Suite au renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, il est procédé à une nouvelle désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) instituée par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2011.

La CIID se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID doit être composée du Président de la Communauté et de dix Commissaires ayant chacun un suppléant, choisis par l'administration fiscale sur proposition du Conseil Communautaire. Le Grand Besançon doit faire parvenir une liste de quarante personnes qu'il propose aux postes de Commissaires, parmi lesquels la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) choisira, en dernier lieu, dix titulaires et dix suppléants.

Le conseil municipal désigne au poste de Commissaire : Mr Gilbert GAVIGNET, et comme suppléant : Mr Charles HARDY.

5. Contrat d'approvisionnement avec l'ONF (délibération)

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente des bois d'œuvre ou de bois d'industrie soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du code forestier relatif aux ventes de lots groupés.

Conformément à l'article D.144-1-1 du code forestier, l'ONF reversera donc à la Commune de CHEMAUDIN, la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

6. Questions diverses

- **Sollicitation de la Commune pour participer à l' « Opération Brioche ».**
Comme en 2013, la Commune n'apportera pas son concours du fait d'une sévère « concurrence » des Comités d'entreprises et des grandes surfaces commerciales qui interviennent le plus souvent avant nous, sur la même population.

- **Projet intergénérationnel de VORPLAY**
Le Maire informe :
 - ✓ du nom donné à ce nouvel espace : « La Croisée des Laves »
 - ✓ de la réponse favorable donnée par les autorités au permis d'aménager.

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Délibération 2014-54 : Election de 3 délégués et 3 suppléants en vue des élections sénatoriales

Délibération 2014-55 : Subventions 2014 aux associations

Délibération 2014-56 : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la C.I.I.D

Délibération 2013-57 : Contrat d'approvisionnement (bois d'industrie) avec l'ONF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

GAVIGNET Gilbert	
DODANE François	Pouvoir à H. VERNEREY
BRIENTINI Marie-Pascale	
HARDY Charles	
BAILLARD Sabrina	Pouvoir à S. PERROT
CHAINHO Sandrine	
DROMARD Samuel	
FAGOT Philippe	
GOUGET Sonia	
LAROSA Léa	Pouvoir à S. ONILLON
LARQUE Olivier	Pouvoir à S. GOUGET
ONILLON Séverine	
PERROT Sandrine	
VANNIER Daniel	Pouvoir à G. GAVIGNET
VERNEREY Henri	